

**Foire Aux Questions : Appel à projets « un tiers-lieu dans mon EHPAD »
mise à jour le 30 Septembre 2021**

sur la NOTION de TIERS-LIEU

Quelle est la définition du tiers-lieu ?

- Un tiers-lieu est un endroit qui hybride des activités pour répondre à un besoin du territoire. Il existe autant de définitions que de tiers-lieux ... ils ont en commun de réunir un collectif citoyen engagé, ouvert et favorisant la coopération. Un tiers-lieu est une démarche collective d'intérêt général, qui s'inscrit dans la coopération territoriale dès sa conception. Ils émanent d'un collectif d'acteurs, qui ensemble souhaitent créer de nouvelles dynamiques en réponse aux enjeux de leur territoire. C'est en réunissant les habitants et futurs usagers du lieu, dessinant ainsi sa communauté active, que les activités du lieu vont se définir et que le projet va s'ajuster.
- Vous trouverez une définition et des exemples sur le site de France Tiers-lieux : <https://francetierslieux.fr/les-tiers-lieux-en-france/>

Existe-t-il une liste type des activités que l'on peut trouver dans un tiers lieu ?

- La seule limite est votre imagination ! Attention cependant, un tiers lieu est avant tout un lieu d'échange et de faire-ensemble, avec une dimension intergénérationnelle, cela ne se résume pas à l'installation d'une activité à vocation commerciale (coiffeur, kiné, etc.) dans les locaux de votre établissement. Vous pouvez organiser des interventions ponctuelles ou régulières de professionnels de divers types, mais le cœur d'activité doit être une animation impliquant vos résidents et des personnes de l'extérieur.

Nous avons déjà une activité de yoga pour le personnel de l'établissement, est-ce c'est un activité tiers-lieux ?

- C'est une très bonne idée d'associer le personnel, mais vous devez prendre garde au fait que le tiers lieu doit impliquer une diversité de publics, internes ou externes à l'EHPAD. Si vous avez une activité de gym douce pour le personnel par exemple, ce ne peut être une activité parmi d'autres du tiers lieu, à ouvrir et partager avec les résidents, les gens du quartier, et pourquoi pas en lien avec l'école de musique du coin, pour qu'une fois par mois la séance se fasse un musique et se termine avec une dessert partagé ?

L'ouverture sur l'extérieur peut-elle consister uniquement à impliquer davantage les familles des résidents ?

- Les familles peuvent s'impliquer, ce sont des parties-prenantes importantes, mais il s'agit avant tout de faire venir dans l'enceinte de l'établissement les habitants du quartier ou d'autres personnes, il ne s'agit pas de « revigorer » la tisanerie de l'établissement en faisant venir les familles mais bien de dynamiser les échanges entre résidents et personnes du voisinage.

Comment ce tiers-lieu est-il censé vivre, qui s'en occupe ?

- L'animation peut être pensée et réalisée avec l'animateur/trice de l'EHPAD, mais il/elle ne peut porter seul.e la programmation : l'idée et de s'associer à d'autres personnes ou structures (CCAS, association, club, centre social, ...)
- Un recrutement d'un chargé de projet possible pour l'émergence du projet, sa structuration et le pilotage, en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'un financement d'un an maximum (jusqu'au 31/12/2022), non reconductible.
- Sur les profils et les compétences d'un pilote / animateur de communauté, facilitateur de projet : vous trouverez dans votre région des lieux ressources et des connexions avec des tiers lieux existants.

La responsabilité de l'animation du tiers lieu n'est d'ailleurs pas forcément à chercher à l'intérieur de l'EHPAD, cela peut être porté par un partenaire extérieur. Un tiers-lieux existant peut « exporter » une partie de ses activités dans un premier temps, par exemple.

Sur LES CARACTERISTIQUES d'un TIERS LIEUX en EHPAD

J'ai déjà un projet existant qui va dans le sens d'un tiers-lieu, puis-je modifier mon projet pour bénéficier du financement ?

- Oui, à la condition expresse que la modification prenne bien compte des exigences de l'appel à projets : intervention sur le bâti, co-construction avec un ou plusieurs partenaires extérieurs, ouverture à une gouvernance partagée.

Nous avons le projet de créer un pôle ressources, est-ce que ce n'est pas la même chose ?

- Un pôle ressource est dédié aux personnes âgées uniquement, alors qu'un tiers lieu est basé sur la mixité des publics (enfants, jeunes, vieux, étudiants, demandeurs d'emploi, ...). Il n'a pas pour but exclusif de proposer des activités dédiées à la prévention de la perte d'autonomie ou de ressources pour les aidants. Il peut en proposer, mais le principe est de construire des activités avec les personnes du quartier pour favoriser les rencontres et donner envie aux riverains de venir faire quelque chose dans l'EHPAD en lien avec les résidents.

Quel doit être le statut juridique du tiers-lieu ?

- En général, les tiers-lieux sont sous forme associative ou de SCOP. Mais dans le cadre de l'AAP, c'est l'EHPAD qui est porteur du projet, c'est donc lui qui reçoit la subvention et impulse la dynamique. Cela n'oblige pas pour autant à créer un statut juridique particulier pour le tiers-lieu, vous pouvez très bien organiser vos relations avec vos partenaires par voie de convention, sur un modèle de collaboration et de gestion qui vous convient.

Et pour les horaires d'ouverture du tiers-lieu ?

- Tout dépend de l'activité que vous souhaitez avoir, ce sera à voir au cas par cas ; il est évident que si vous construisez une proposition avec des adultes actifs en semaine, vous devrez inventer des activités en fin de journée et le week end. Ce sera à vous de trouver le bon équilibre.

Puis-je créer un tiers-lieu éphémère ?

- L'essence du projet est de créer un lieu d'échange pérenne, pas une installation éphémère. Par contre vous pouvez créer un tiers lieu dont les contenus et les

animations varient au cours du temps, accueillant des actions temporaires, des événements ponctuels. Attention par contre à imaginer un mode de financement pérenne car la subvention de la CNSA n'intervient que pour la première année (1^{er} janvier au 31 décembre 2022).

Sur le PARTENARIAT

Est-ce qu'un tiers-lieu existant peut être co-porteur du projet avec nous ?

- Bien sûr ! C'est l'une des solutions les plus pratiques pour débiter avec une activité déjà définie et un principe de mixité des publics déjà conceptualisé. N'hésitez pas à vous rapprocher d'un tiers-lieu pour monter votre dossier !

Comment puis-je trouver rapidement des partenaires ?

- Cet AAP est l'occasion de porter un projet avec l'association de quartier, ou l'école, ou les services de la mairie avec lesquels vous aviez déjà un lien, avec qui vous avez partagé une expérience d'animation. N'hésitez pas à contacter les entités que vous connaissez déjà, cet AAP est l'occasion de concrétiser quelque chose d'inédit avec ces partenaires. Contacter un tiers-lieu existant est aussi une très bonne stratégie pour entrer en relation avec un collectif déjà actif.

Le calendrier des instances décisionnelles de mon partenaire institutionnel est incompatible avec les délais de l'AAP : comment faire ?

- Demandez à votre interlocuteur administratif de vous faire un courrier par lequel il indique sa participation à la co-construction du projet et son intention de le soumettre pour approbation aux instances délibératives du xx/xx (indiquer la date).

Est-ce que je peux m'associer à une structure privée, commerciale ?

- Oui tant que l'EHPAD porte le projet, ça ne pose pas de problème. Il faudra simplement indiquer l'usage des recettes éventuellement générées.

TRAVAUX, INTERVENTION SUR LE BATI

L'EHPAD doit-il obligatoirement être propriétaire des lieux à transformer ?

- Si l'Etablissement n'est pas propriétaire de ses murs, le projet impliquant une transformation du bâti pour en faire un lieu ouvert sur l'extérieur, il faudra absolument une autorisation écrite du propriétaire des lieux.

Si je modifie mon bâti, quid des normes de sécurité ERP type « J » ?

- Tout dépend des activités réalisées dans le tiers-lieu, et des personnes qui le fréquentent. Pour plus de renseignements rapprochez-vous du SDIS qui vous conseillera en fonction du lieu, des aménagements et du type d'activité.

Est-ce que je peux fournir une estimation des travaux ? Avoir un devis dans un temps aussi resserré c'est difficile.

- Nous ne pouvons financer que sur la base d'un document clairement chiffré, il nous faut donc un devis. Seuls les devis permettent d'examiner la cohérence des travaux envisagés avec le projet et son exécution entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Au vu des délais, il sera difficile de construire ou transformer de façon significative un lieu. Est-ce que je peux installer un modulaire, une structure éphémère et y loger temporairement le tiers-lieu ?

- Le projet consiste à créer un espace pérenne, dans lequel les générations pourront échanger. Si pour des raisons de planning vous devez commencer l'activité dans un modulaire, le temps que les travaux dans votre bâtiment soient terminés, c'est possible. Par contre, l'installation d'un modulaire à proximité du bâtiment ne peut pas constituer une solution pérenne, vous devrez forcément intervenir ou prévoir une intervention sur le bâti de l'EHPAD, car ces crédits sont liés au Ségur qui a pour but, de rénover/ d'améliorer le bâti existant.

Est-ce que le tiers-lieu peut dégager une recette ?

- Absolument, et c'est même conseillé afin de maintenir un équilibre financier à long terme. Vous pouvez tout à fait avoir une activité récurrente qui dégage des recettes (type buvette ou autres) , tant que le lieu n'a pas un usage exclusivement lucratif et que les recettes générées servent au fonctionnement du lieu ou le financement d'autres activités.

Quel peut être le modèle économique du tiers-lieu ?

- Vous pouvez contacter France tiers lieu pour avoir des informations, ou vous informer auprès de tiers lieux existants.

Un tiers-lieu peut-il impliquer plusieurs espaces ?

- Tout à fait, à vous de bien articuler votre présentation pour que l'on comprenne pourquoi ces espaces font sens.

Nous avons déjà une expérimentation en cours avec un Living Lab. Pouvons-nous nous en servir pour cet AAP ?

- Oui à condition d'effectuer les aménagements nécessaires et de vous assurer que les activités permettent aux résidents de rencontrer d'autres publics. Le but est de créer du lien entre nos aînés et ceux qui résident à l'extérieur de l'EHPAD, tous âges confondus.

La Procédure

Je dois consulter mes instances avant de déposer un projet (CA de CIAS par exemple), or le calendrier ne me le permet pas. Que puis-je faire ?

- Nous sommes conscients que le calendrier est très contraint. Nous vous conseillons de demander à vos responsables administratifs (OG, CCAS, ou autre) de faire un courrier officiel aux membres des instances indiquant que votre établissement va répondre à cet AAP, que le projet est en cours d'élaboration en raison du calendrier très serré mais que la participation définitive à l'AAP sera soumise à approbation finale des instances lors de la prochaine assemblée.

Est-ce que deux entités d'un même groupe peuvent s'associer pour créer un tiers lieu ?

- Oui mais n'oubliez pas que l'essence d'un tiers lieu est l'hybridation des publics touchés et concernés par les animations. Vous devez donc impérativement avoir des partenaires hors secteur de la santé impliqués dans la gouvernance et l'animation du tiers lieu.

Est-ce qu'une association qui gère plusieurs EHPAD peut déposer plusieurs dossiers ?

- Oui tant que vous respectez la règle « 1 numéro FINESS = 1 dossier ». Si vous avez plusieurs EHPAD avec des immatriculations différentes, vous pouvez déposer autant de dossiers que d'immatriculations. Veillez également à déposer le dossier dans l'ARS où est situé l'EHPAD.

Mon EHPAD est réparti entre plusieurs sites, est-ce que je peux déposer plusieurs dossiers ?

- Vous pouvez déposer autant de dossiers que de numéros FINESS. Si votre établissement est par exemple divisé en trois sites mais qu'il n'y a qu'une seule immatriculation FINESS vous ne pouvez déposer qu'un dossier. Si votre tiers-lieu est multi-sites, expliquez comment vous l'animez dans la proximité.

J'ai un projet de tiers-lieu mais dans une résidence autonomie, est-ce éligible ?

- Cet AAP est réservé aux seuls EHPAD, dans le cadre d'un plan d'investissement. L'intervention sur le bâti et l'investissement pour les RA sont du ressort de la CNAV et de ses CARSAT. Rien ne vous empêche cependant de vous associer à un projet porté par un EHPAD éligible.

Quel rôle des Conseils Départementaux ?

- 2 conseils départementaux ont fait partie du groupe de travail de rédaction de l'AAP ; ils feront partie également du jury de sélection. Nous avons communiqué l'appel à projets, et dans la procédure d'instruction des dossiers, les ARS pourront solliciter l'avis des Départements.
- Les CD sont informés, plusieurs d'entre eux proposent de mettre en lien les EHPAD et les tiers-lieux ou associations du territoire : n'hésitez pas à informer votre CD que vous souhaitez candidater.

Est-il possible d'engager le projet sur 2021 ou 2022 tout en réalisant les activités en 2022 ou 2023 ?

- Le démarrage des travaux doit se faire impérativement en 2022, et les travaux doivent être achevés au plus tard au 1er trimestre 2023. Les subventions ne peuvent pas être allouées à des travaux qui s'étendraient trop au-delà de 2022.

BUDGET et FINANCEMENTS

Ce financement est-il compatible avec d'autres financements ?

- Oui, il est cumulable avec le dispositif PAI à condition de ne pas faire financer 2 fois les mêmes travaux d'aménagement. Il peut par exemple consister à équiper un lieu financé par PAI.
- Il est cumulable avec l'AAP « nouveaux lieux, nouveaux lien » de l'ANCT.
- Il est compatible avec les financements des PAI du quotidien.

Quel montant de subvention puis-je espérer ?

- Les subventions accordées vont de 25.000 à 150.000 euros, et ne peuvent pas représenter plus de 80% du budget total d'investissement (donc pour un investissement de 100.000 euros vous pouvez demander au maximum 80.000 euros)

Et si ce projet m'amène à modifier mon prix de journée ?

- C'est possible, notamment en cas de pérennisation d'une activité. Dans ce cas n'oubliez pas de vous rapprocher de votre Conseil Départemental pour en mesurer l'impact et avoir l'accord nécessaire.

Est-ce que je peux inclure l'AAP dans mon CPOM ?

- Le CPOM se déroule sur un temps long, bien plus long que l'AAP qui s'achève en 2022. Il est préférable d'inclure dans le CPO des financements durables. Par contre vous pouvez utiliser l'AAP pour booster les projets de votre CPOM, par exemple en finançant l'ingénierie de projet.

Est-ce que je peux cumuler PAI et AAP dans mon établissement ?

- Oui, si vous différenciez clairement les objets à financer (vous ne pouvez pas demander à financer les travaux d'un tiers lieu avec l'AAP et le PAI simultanément). Si vous demandez des financements jumelés (par exemple vous financez les travaux de bâti du tiers lieu avec le PAI et les travaux d'équipement du tiers lieu avec l'AAP, attention aux délais, les travaux impliqués par l'AAP doivent impérativement être achevés au plus tard au 1^{er} trimestre 2023).

Est-ce que je peux faire subventionner les frais de valorisation et de communication du tiers-lieu ?

- N'hésitez pas à mentionner ces frais dans votre projet. A priori cela ne rentre pas dans l'enveloppe de financement, mais cela peut très bien faire partie des 20% non subventionnés.

La SELECTION des PROJETS

Qui notifie les résultats ?

- L'ARS effectue une première sélection du projet au regard du cahier des charges. Elle transmet les projets ayant obtenu une note de plus de 5/10. La sélection finale est réalisée ensuite par un jury national composé de membres du Laboratoire de Demain avec la garantie d'un nombre minimum de projet sélectionné par région. La CNSA notifie les décisions d'attribution en spécifiant les motifs de refus, en se basant sur l'instruction effectuées par les ARS et l'avis du jury.

Quels sont les critères de sélection des projets ?

Les critères d'analyse sont les suivants : qualité de présentation du projet (*compréhension de la notion de tiers-lieux, contextualisation, description des actions*), originalité de la démarche, diversité et intérêt du partenariat local / pertinence par rapport au territoire, modalités de participation des parties-prenantes, Solidité du projet (adéquation objectifs/ moyens) et capacité à le réaliser dans les délais.